

ARRETE 05-25
PORTANT TABLEAUX ANNUELS D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire de Coussay les Bois,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,
Vu la délibération en date du 24/07/2015 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 22/05/2015,
Vu l'arrêté en date 25/11/2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter 20/11/2024 pour une durée de 6 ans.

ARRETE



ARTICLE 1^{ER} : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade annuel	(le cas échéant) date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BEAUFILS Valérie	F	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe		01/06/2025
2					
3					
4					

Part respective des femmes et des hommes.

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Coussay les Bois le 15/05/2025
Mme Elisabeth MICHEL

Le Maire,

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le tribunal administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours
Citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr 4 ans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

L'Adjoint

Par délégation du Maire

